

## **ARRETE N°44**

### **INSTAURANT UN PANNEAU STOP PLACE PATTON**

#### **Le maire de la commune de DIEUE SUR MEUSE,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant le problème de sécurité qui se pose pour les automobilistes,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de la place Patton,
- Vu l'intérêt général,
- Vu l'aménagement de la Place Patton,

#### **ARRETE :**

**Article 1** - Il sera installé un « STOP » à l'intersection de la rue côté pair de la Place Patton et de la rue du Moulin, et un panneau « CEDER LE PASSAGE » à l'intersection de la Place Patton et de la rue du Four côté impair de la Place Patton. Les automobilistes sortant de ces deux voies marqueront en conséquence le STOP.

**Article 2** - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3** - La gendarmerie de Verdun est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIEUE SUR MEUSE le 23 SEPTEMBRE 2009.

Le maire.

Jean-Claude DUMONT.